

GUIDE POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS D'ÉTUDES

Forme de mise en concurrence recommandée

Motif

Procédure de gré à gré

La valeur du marché ne justifie pas une mise en concurrence.
Le marché peut être adjugé au soumissionnaire de votre choix.

La procédure de gré à gré convient aux marchés dont le volume se situe en dessous de la valeur seuil légale de 150 000 francs (LMP et AIMP).